

## REGLES DE CERTIFICATION

### MARQUE NF 315 NF Petite Enfance

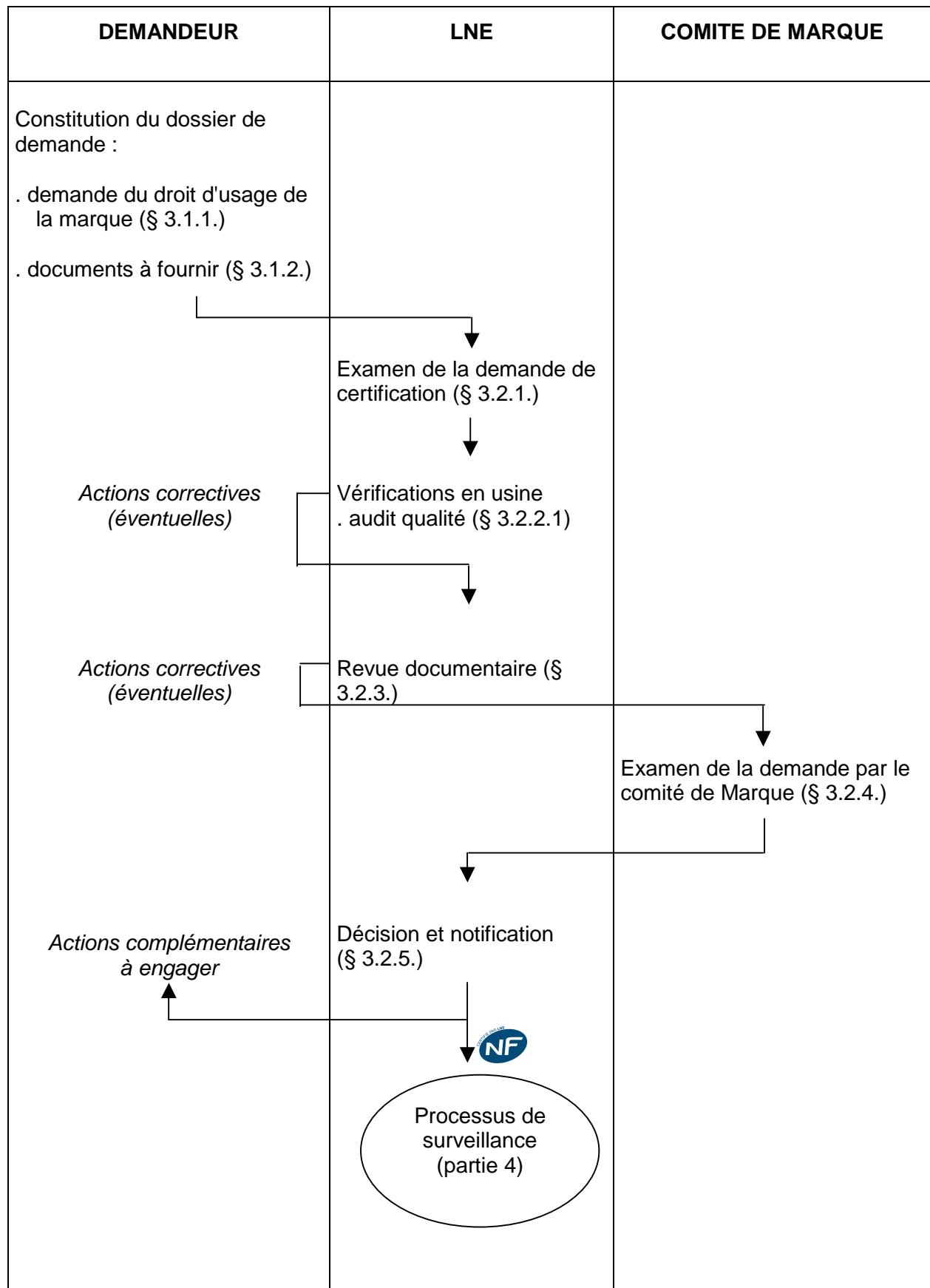


## PARTIE 3 OBTENTION DE LA CERTIFICATION

### SOMMAIRE

- 3.1. Constitution du dossier de demande
- 3.2. Processus d'évaluation initiale

**PROCESSUS D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION**



Avant de faire sa demande, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit, au moment de la demande, les conditions définies dans les présentes règles de certification et notamment la partie 2, concernant son produit et les sites concernés.

Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'usage de la marque NF.

A défaut du respect de ces règles, le demandeur/titulaire s'expose à l'interruption ou la suspension de l'instruction de son dossier. Notamment, il n'est en aucun cas possible de faire référence à la marque NF, avant l'obtention du droit d'usage de la marque NF, ou de présenter à la certification des produits contrefaits.

### **3.1. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE**

Toute entreprise fabriquant un ou plusieurs produits couverts par cette application de la marque NF, peut demander à bénéficier d'un droit d'usage de la Marque. Une telle requête est désignée ci-après par "demande", la personne qui la formule étant nommée le "demandeur".

#### **3.1.1. DEMANDE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE**

Tout fabricant désirant présenter, en vue de l'admission à la Marque NF, un produit de sa fabrication doit au préalable prendre connaissance des règles de certification de la marque et déclarer y souscrire.

La demande est établie sur papier à en-tête du fabricant, conformément au modèle (formulaire n° 1a) et est à adresser au LNE.

Elle précise les catégories et modèles présentés à l'admission (cf. définition en partie 1 - § 1.2)

Le demandeur est tenu de déposer à l'appui de sa demande un dossier contenant, pour chacune des usines devant fabriquer des produits pour lesquelles l'admission à la marque est sollicitée, les documents ou renseignements précisés au § 3.1.2. ci-après.

La demande ne peut être retenue que si les contrôles prévus en partie 2 des présentes règles ont été effectués préalablement sur au moins 2 lots (cf. partie 1) de chaque modèle.

Tous les documents doivent être rédigés en français ou en anglais.

La demande doit être accompagnée du montant des frais correspondants prévus à l'instruction du dossier et à l'audit initial.

Lorsque le demandeur n'appartient pas à un pays de l'Espace Economique Européen, il doit présenter sa demande conjointement avec un représentant établi sur le territoire de l'Espace Economique Européen, dûment accrédité et responsable de l'ensemble de la production susceptible d'être admise à la marque NF et commercialisée sur le territoire français.

Il est désigné comme "mandataire".

Préalablement à l'apposition de la Marque NF, toute modification apportée à la catégorie ou au modèle définis pour l'admission doit être signalée au LNE qui étudie s'il y a lieu de réaliser des essais complémentaires.

### 3.1.2. DOCUMENTS A FOURNIR

- Lettre type de demande d'admission (formulaires n°1a) reproduite sur papier à entête du fabricant établie selon modèle joint (avec son annexe co-signée et le mandat associé co-signé (selon l'exemple du formulaire n°1d) dans le cas des demandes situées hors de l'Espace Economique Européen)
- Fiche de renseignements généraux (formulaire n°1b),
- Liste des produits pour lesquels la marque NF est demandée ainsi que le nom de la collection (formulaire n°1c),
- Descriptif des dispositions de management de la qualité mises en place :
  - Manuel et/ou plan(s) qualité si possible (dans le cas de non-diffusion à l'extérieur du site, ces documents devront obligatoirement être mis à la disposition de l'auditeur lors de l'audit),
  - Descriptif du déroulement de la fabrication et plan de contrôle associé (précision des mesures et essais effectués et de leur fréquence).
  - Certificat de conformité du système de management de la qualité (le cas échéant),
- Dossier technique :
  - Nomenclature détaillée des produits et fiche technique des composants
  - Photos détaillées ou plans des produits
  - Définition précise d'un lot de fabrication (cf. définition partie 1, § 1.2) appliquée par le demandeur
  - le projet de marquage du produit et de l'emballage
  - le projet de notice d'utilisation
  - l'analyse de risques
  - les documents attestant que tous les points applicables des règles de certification sont conformes (rapports d'essais, certificat de conformité, autre documents)
  - une liste des documents communiqués avec leur identification précise
  - un document synthétique indiquant la corrélation entre exigence et documents permettant d'assurer la conformité.

Les rapports d'essais en français et/ou anglais établis par un laboratoire accrédité et datant de moins de 2 ans ou tout autre document communiqués font l'objet d'une évaluation par le LNE destinée à vérifier que tous les points applicables des règles de certification ont été vérifiés et sont conformes.

Tous les documents doivent être rédigés en français ou en anglais.

**FORMULAIRE N° 1a**  
**DEMANDE DE CERTIFICATION**  
(A établir sur papier à en-tête du demandeur)

Monsieur le Directeur Général du  
LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE  
ET D'ESSAIS  
Pole Certification Plurisectorielle  
1, rue Gaston Boissier  
75724 PARIS CEDEX 15

**OBJET** : Demande de droit d'usage de la Marque NF-Petite Enfance

Monsieur le Directeur Général,

Je soussigné (nom et fonction) .....  
représentant la société (identification de la société - siège social) .....  
demande au LNE de procéder aux vérifications nécessaires pour obtenir le droit d'usage de la Marque  
NF pour les produits précisés dans le tableau ci-joint, conformes à la norme NF Petite Enfance.

Ces produits sont fabriqués dans l'usine de (identification de la société et adresse complète de l'usine)

Option en cas de modification d'un produit certifié :

*Les produits de ma fabrication, dérivent du produit certifié NF par les modifications suivantes :  
(exposé des modifications).*

*Ce produit remplace le produit certifié : .....*

*Ce nouveau produit de ma fabrication est identifié sous les références suivantes : .....*

*Je déclare que les produits faisant l'objet de la présente demande sont, pour les autres  
caractéristiques, strictement conformes au produit déjà certifié NF et fabriqués dans les mêmes  
conditions.*

Option en cas de demande de maintien :

*Cette demande concerne également les produits commercialisés par ..... sous les références  
..... (cf. formulaire de demande de maintien jointe).*

Je déclare avoir pris connaissance des normes de référence, des règles générales de la Marque NF  
et des règles de certification et je m'engage à les respecter pendant toute la durée d'usage de la  
Marque NF.

J'atteste que ces produits satisfont aux exigences réglementaires qui leur sont applicables et  
m'engage à ne pas présenter à la certification de produits contrefaits.

Date  
Cachet et signature  
du demandeur

### ANNEXE A LA DEMANDE DE CERTIFICATION (1)

J'habilite par ailleurs la société (2) .....  
représentée par M. (nom et qualité) .....

qui accepte les conditions du mandat ci-joint, à agir en mon nom sur le territoire français pour toutes questions relatives à l'usage de la marque NF.

*Option : Je demande à ce titre, que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Par la présente, elle s'engage à acquitter le règlement des factures dès réception.*

Je m'engage à signaler immédiatement au LNE toute nouvelle désignation de mandataire en remplacement du mandataire ci-dessus désigné.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Date  
Cachet et signature  
du représentant du mandataire (3)

Cachet et signature  
du représentant du demandeur (3)

- 
- (1) Cette annexe n'est à compléter que pour les demandeurs situés en dehors de l'Espace Economique Européen. Elle doit être accompagnée d'un mandat co-signé (cf. exemple de formulaire 1d)  
(2) Désignation de la société mandataire comporte : dénomination sociale, forme de la société, siège social, numéro de Registre du Commerce.  
(3) Les signatures du demandeur et de son représentant doivent être respectivement précédées de la mention manuscrite "Bon pour mandat" et "Bon pour acceptation de mandat".

**FORMULAIRE 1b**  
**FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

Raison sociale et adresse du demandeur :

Interlocuteur :  
Téléphone :  
Télécopie :  
e-mail :

Les factures relatives à la marque NF sont à adresser à (identification de la société et adresse complète, avec engagement si différent du demandeur) :

	<b>Coordonnées du site responsable de chaque étape *</b>
<b>Conception</b>	
<b>Fabrication</b>  (détail si nécessaire de la fabrication externalisée )	
<b>Assemblage</b>	
<b>Contrôle final</b>	
<b>Marquage</b>	
<b>Conditionnement</b>	
<b>Stockage</b>	

*Tout aspect non effectué par le demandeur fait l'objet d'un contrat définissant les responsabilités respectives avec son prestataire*

Marque commerciale :

Propriétaire de la marque commerciale \* :

Liste des distributeurs, responsables de la mise sur le marché, dont le nom figure sur l'emballage \* :

Fait à

le

Signature

\* indiquer la raison sociale, l'adresse, l'interlocuteur, le téléphone, l'e-mail si différent du demandeur.

**FORMULAIRE N° 1c**

REFERENCE DES PRODUITS OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION

<b>COLLECTION</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>GAMME</b>	<b>REFERENCE DES MODELES</b>	<b>PHOTO DU PRODUIT</b>	<b>N° RAPPORT D'ESSAI</b> (avec indication du laboratoire)	<b>N° CERTIFICAT</b>	<b>COMMENTAIRES</b> (Code d'identification du lot, si nécessaire)

Nom du demandeur

Date

Cachet et signature

- (1) En référence aux définitions du § 1.2.
- (2) Informations complémentaires requises ... si option possible
- (3) cf. partie 1, § 1.2 pour la définition d'un lot (dans le cadre de l'envoi de produit pour essais)



**FORMULAIRE N° 1d  
EXEMPLE DE MANDAT**

(A établir sur papier à en-tête du demandeur/mandataire)

**Liste de renseignements à fournir :**

- Raison sociale : \_\_\_\_\_
- Adresse : \_\_\_\_\_
- Pays : \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_
- N° SIRET : \_\_\_\_\_ Code NAF : \_\_\_\_\_
- Nom et qualité du représentant légal : \_\_\_\_\_
- Nom et qualité du correspondant (si différent) : \_\_\_\_\_
- Numéro d'identifiant TVA : \_\_\_\_\_
- Adresse électronique du correspondant : \_\_\_\_\_
- Adresse électronique de la société : \_\_\_\_\_
- Site internet : \_\_\_\_\_

**Identification des fonctions incombant au mandataire à faire figurer dans le mandat entre demandeur/titulaire et mandataire**

Demandeur/Titulaire : .....

Mandataire : .....

**Exigences minimales devant apparaître dans le mandat :**

- missions et responsabilités associées
- aspects financiers (facturation au titre de la marque NF)
- réclamations
- interlocuteur de l'organisme certificateur

**Mandat :**

Le mandat doit être répertorié dans le système qualité du demandeur/titulaire.

Copie du mandat en langue française ou anglaise doit être joint à la demande d'admission cosignée.

Le respect des dispositions du mandat est vérifié lors des audits.

Date du mandat initial

Cosignature du représentant du mandataire et du demandeur

## **3.2. PROCESSUS D'EVALUATION INITIALE**

### **3.2.1. EXAMEN DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION**

La demande et le dossier joint adressés au LNE font l'objet d'un examen préalable aux vérifications en usine et aux essais

A réception du dossier de demande, le LNE vérifie que :

- toutes les pièces demandées dans le dossier de demande selon § 3.1.2 sont jointes,
- les éléments contenus dans le dossier respectent les exigences des règles de certification.
- le versement des frais effectué,

Le LNE s'assure également de disposer de tous les moyens pour répondre à la demande et peut être amené à demander les compléments d'information nécessaires à la recevabilité du dossier lorsque celui-ci est incomplet.

Dès que la demande est recevable, le LNE organise les contrôles et informe le demandeur des modalités d'organisation (auditeur, durée d'audit, sites audités, laboratoires, produits prélevés, etc ...) et le cas échéant le délai attendu pour les éléments complémentaires.

Les contrôles exercés dans le cadre de la marque NF sont les suivants

- les audits de manière à couvrir les différents intervenants au niveau conception, fabrication, assemblage, contrôle qualité, marquage, conditionnement des produits (cf. § 3.2.2).
- la revue documentaire des pièces communiquées (rapports d'essais, attestation de conformité et autres documents) (cf. 3.2.3).

### **3.2.2. AUDIT**

L'instruction de la demande comporte un audit initial de l'usine où sont fabriqués les produits présentés à l'admission. Elle comporte également, le cas échéant, l'audit sur la base du même référentiel des différents sites intervenants et décrits dans la demande de certification.

Elle est effectuée par des auditeurs qualifiés par le LNE et qui sont assujettis au secret professionnel.

La langue de l'audit est la français ou l'anglais. A défaut, il appartient à l'entreprise auditée de mettre à disposition de l'auditeur un interprète. Dans ce cas, la durée de l'audit peut être augmentée (accord préalable avec l'entreprise).

Tous les moyens (documents, locaux, installations, équipements) permettant à l'auditeur NF d'effectuer la mission qui lui incombe doivent être mis à sa disposition, ainsi que les personnes compétentes pour la mettre en œuvre.

Cet audit est conduit suivant les principes généraux définis par la norme ISO 19011 pour la réalisation d'un audit qualité, notamment le champ de l'audit et le détail de son déroulement sont précisés dans un plan d'audit adressé au préalable à l'entreprise

Le (ou les) auditeur(s) :

- Procède(nt) à un audit qualité ayant pour but de vérifier l'existence et la mise en œuvre effective du système de management de la qualité mis en place et sa conformité aux exigences qualité de la partie 2 des présentes règles.
- Vérifie(nt) que les contrôles exigés dans la partie 2 ont été effectués sur au moins 2 lots (cf. partie 1) de chaque modèle/catégorie de façon à vérifier l'application des fréquences, des modes opératoires et des critères définis par les règles de certification NF et fait (font) procéder en sa présence, à des essais de conformité sur les produits objets de la demande de certification. Ces essais sont effectués de préférence sur le modèle prélevé pour essais en laboratoire de la marque.
- Examine(nt) le cas échéant l'application du contrat avec le mandataire et/ou avec les différents sites intervenants et décrits dans la demande de certification.

La durée de l'audit est de 1 à 3 jours auditeurs (comprenant la préparation de l'audit, l'audit et la rédaction du rapport sur place) ; elle dépend de la collection, du nombre de fournisseurs, des certifications obtenues.

La durée de l'audit peut être adaptée en fonction des sites à auditer (accord préalable du demandeur).

Les auditeurs peuvent, avec l'accord de l'entreprise, prendre copie de tout document qu'ils estiment nécessaire.

Le responsable de l'audit établit un rapport d'audit qu'il remet au demandeur à l'issue de la réunion de clôture précisant notamment l'efficacité du système qualité mis en place, les points forts, les axes d'amélioration et un relevé explicite des non-conformités. Il comporte également le compte rendu des essais réalisés lors de l'audit et la fiche de prélèvement.

Lorsqu'une (ou des) non conformité(s) a (ont) été relevée(s), le demandeur complète les différentes rubriques des fiches de non-conformité et les adresse dans le délai convenu avec le responsable d'audit au responsable d'audit pour évaluation

Le rapport complet est adressé au demandeur, copie le cas échéant au mandataire, par le LNE.

### **3.2.3. REVUE DOCUMENTAIRE**

Le dossier technique (décrit au § 3.1.2) constitué par le demandeur fait l'objet d'une revue documentaire par le LNE destinée à vérifier que tous les points applicables des règles de certification ont été vérifiés et sont conformes aux exigences.

Les revues documentaires font l'objet d'un rapport d'évaluation qui est adressé au fabricant par le LNE.

En cas de non conformité, le fabricant informe le LNE de son analyse des causes et des actions correctives adoptées en précisant le délai associé. Il doit transmettre au LNE un dossier corrigé (avec mise en relief des éléments modifiés - cf. description au § 3.1.2) pour réalisation d'une évaluation documentaire complémentaire.

En cas de dossier incomplet, le fabricant doit transmettre au LNE un dossier corrigé (avec mise en relief des éléments modifiés - cf. description au § 3.1.2) pour réalisation d'une évaluation documentaire complémentaire

### **3.2.4. EXAMEN DE LA DEMANDE PAR LE COMITE DE MARQUE**

Le LNE réalise une évaluation des éléments du dossier et réalise le cas échéant des vérifications complémentaires préalables à la présentation au Comité de Marque.

Une synthèse des constats de l'audit et des résultats des essais est présentée, sous forme anonyme, au Comité de Marque.

La présentation de cette synthèse doit faire ressortir clairement, lorsqu'il y a lieu, les points sur lesquels les produits présentés ou les contrôles mis en place par le fabricant, ne sont pas rigoureusement conformes aux exigences définies dans la partie 2 des présentes règles de certification

Après examen des divers éléments du dossier, le Comité de Marque propose d'accorder ou de refuser la certification.

### **3.2.5. DECISION ET NOTIFICATION**

Sur la base des résultats obtenus lors de l'instruction de la demande et recommandations du comité de marque, le LNE notifie au demandeur l'une des décisions suivantes :

- a) Accord de la certification  
Cette décision peut être accompagnée de conditions suspensives qui définissent les conditions à satisfaire par le demandeur avant que le certificat ne lui soit attribué.
- b) Refus de la certification

La décision de certification doit intervenir au plus tard un an après l'audit initial.

En vertu de la décision de certification notifiée par le LNE, AFNOR Certification accorde le droit d'usage de la marque NF.

Lorsque le droit d'usage de la marque NF est accordé, son bénéficiaire est nommé le "titulaire". Le maintien de ce droit est subordonné aux résultats des vérifications définies en partie 4.

L'exercice d'un droit d'usage de la Marque NF est strictement limité aux produits pour lesquels il a été accordé c'est-à-dire à des produits dûment définis en provenance d'usines dûment définies, et fabriqués dans les conditions prévues par les présentes règles.

### **3.2.6. APPEL CONTRE DECISION**

Le demandeur peut contester toute décision prise conformément à l'article 11 des Règles générales de la Marque NF.

Dans un premier temps, le LNE procède au ré-examen du dossier au vue des éléments motivant cette contestation. Il notifie le maintien ou la nouvelle décision au demandeur dans un délai de 15 jours ouvrés.

Dans le cas où le demandeur désire maintenir sa contestation, un appel peut être formulé par le demandeur ou le bénéficiaire de la certification contre la décision du LNE.

Cet appel, non suspensif de la décision du LNE, doit être motivé. Il est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception sous 15 jours ouvrés.

Il est instruit par le LNE dans les 30 jours suivant sa réception et donne lieu, lorsqu'il concerne la décision de certification ou les règles de certification, à examen par le comité de marque. Le LNE informe l'auteur de l'appel, dans ces délais, du maintien ou non de sa décision.

En cas de maintien de l'appel après instruction et soumission au comité de marque pour avis, l'appel est présenté au Comité de Certification et de Préservation de l'Impartialité du LNE, qui après examen, propose ses conclusions.

La décision finale est notifiée par le LNE à l'entreprise